



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire,
Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE,
Messieurs CORNILLE, MEERPOEL, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoint
Mesdames MEZIANE AJDADA, CLOMBE, WALLEZ, DEFOSSE, WAGNON,
Messieurs BESSA, DELECOURT, MARESCAUX, DELEBECQUE
Monsieur DELEVOYE, Conseillers Municipaux

Excusés : M VAN ELSLANDE qui donne pouvoir à Mme HAUTEFEUILLE
Madame SCHEERS qui donne pouvoir à Monsieur HEIREMANS
Monsieur DELVA qui donne pouvoir à Monsieur le Maire
Madame MARTINS qui donne pouvoir à Madame DELTOUR
Monsieur COTTENYE qui donne pouvoir à Monsieur MEERPOEL
Madame VERKAMPT qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE

Absents : Mesdames SINNAEVE, BENSIHMED, Monsieur RUMAS

Je vais débiter ce conseil municipal en ayant un mot de sympathie vis-à-vis des deux familles qui viennent de subir un décès terrible lors d'un accident de la route entre BOUSBECQUE et LINSELLES. Pour ce faire, je vais donner la parole à ANNIE.

Nous sommes tous bouleversés par le terrible accident qui est survenu mercredi dernier vers 22 h sur le Boulevard de la Lys. Deux familles, l'une wervicquoise, l'autre bousbecquoise, sont endeuillées. Ce soir, le conseil municipal a une pensée particulière pour la famille GOMES qui a inhumé cet après midi la petite Angéline, et, pour la famille GONZALEZ, une cérémonie pour Monsieur ayant eu lieu sur BOUSBECQUE hier. A leurs familles, à leurs proches, nous voulons leur assurer de la part que nous prenons à leur désarroi, leur détresse. Notre soutien leur a été transmis ainsi qu'au nom de tout le conseil municipal.

Approbation du dernier compte rendu du conseil : Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

Une délibération a été mise sur votre table qui concerne une subvention qui sera expliquée par la suite par SEBASTIEN. Etes-vous d'accord pour la passer en urgence ?
Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 1 : SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le recrutement d'un animateur sportif pour le handball club de BOUSBECQUE, WERVICQ SUD, VAL DE LYS,

Vu la convention tripartite signée le 12 mars 2005 entre les communes de WERVICQ SUD, BOUSBECQUE et le club de handball pour définir l'activité de cet animateur,

Vu la délibération du 12 mars 2014 décidant le versement d'une participation financière de 9742 euros au titre de l'année 2014,

DECIDE

- D'octroyer à l'association handball club une subvention de 9878 euros au titre de l'année 2015.
- Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour
-

**DELIBERATION NR 2 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISS
MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de WERVICQ SUD rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de WERVICQ SUD estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de WERVICQ SUD soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

M le Maire : je vous rappelle qu'à ce jour, bien qu'ayant pris deux décisions douloureuses pour les années 2015 et 2016, nous ne bouclons pas notre budget de fonctionnement puisqu'il nous manque encore quelques centaines de milliers d'euros. On sera amené à en parler en fin d'année quand nous établirons les budgets de l'année prochaine et voir les solutions envisageables.

Quant à la baisse de l'investissement, nous ne sommes pas véritablement concernés car en début de mandat nous avons la chance de ne pas être endettés et de disposer d'une cagnotte d'environ 800 000 euros. Les travaux d'investissement sont actuellement en cours de marché ou de lancement, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de notre catégorie

DELIBERATION NR 3 : COMPLEXE SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

La Commune de WERVICQ SUD souhaite réaliser des travaux de rénovation du Complexe Sportif de la Victoire. Ces travaux s'élèvent à un montant de 2 580 170 € HT.

Vu les délibérations du 27 novembre 2014 et du 17 décembre 2014 relatives à une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la rénovation du Complexe Sportif de la Victoire.

Les travaux seront réalisés par autofinancement et par un emprunt sur l'année 2015 et sont inscrits au budget primitif

Considérant que l'avancement du projet présenté par la maîtrise d'œuvre porte le montant de l'enveloppe financière à 206 606.40 € HT pour le club house et 326 511,90 € HT pour les vestiaires,

Il vous est demandé l'autorisation de solliciter les subventions suivantes auprès de la Fédération Française de Football pour les montants de travaux modifiés ainsi qu'il suit :

- Une subvention pour le club house – montant des travaux 206 606.40 € HT
- Une subvention pour l'ensemble des vestiaires dédié aux clubs de football – montant des travaux 326 511.90 € HT

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

M HEIREMANS : on a reçu un avis favorable de la Ligue du Nord Pas de Calais de Football. Le dossier est parti au niveau national avec cet avis favorable de la région. Ils n'attendent plus que cette délibération. Nous avons déjà délibéré auparavant mais avec des montants simulés. Ici il s'agit des montants réels de travaux recalculés par l'architecte.

M LE MAIRE : on vise si on l'obtient une subvention de 72 000 euros

DELIBERATION NR 4 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Considérant que le comptable ne peut recouvrer les créances suivantes d'un montant de 388,92 euros

EXERCICE 2012

Restauration scolaire	Titre 192	22,18 euros
-----------------------	-----------	-------------

EXERCICE 2013

Restauration scolaire	Titre 364	83,79 euros
Restauration scolaire	Titre 511	103,74 euros

EXERCICE 2014

Restauration scolaire	Titre 102	31,92 euros
Restauration scolaire	Titre 203	29,58 euros
Restauration scolaire	Titre 329	16,36 euros
Restauration scolaire	Titre 39	7,98 euros
Restauration scolaire	Titre 451	24,54 euros
Restauration scolaire	Titre 69	31,92 euros
Restauration scolaire	Titre 82	7,98 euros

EXERCICE 2015

Restauration scolaire	Titre 122	20,45 euros
Restauration des Aînés	Titre 139	0,30 euros
Restauration Scolaire	Titre 50	8,18 euros

DECIDE

- D'admettre en non valeur la somme de 388,92 euros
- Les crédits seront prévus au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

M LE MAIRE : on devrait ne pas être d'accord mais on est obligé de passer la délibération pour assainir les comptes de notre percepteur

DELIBERATION NR 5 : RECONSTRUCTION DU PONT TRANSFRONTALIER

Le projet nécessite la déconstruction du pont actuel et la construction d'un nouvel ouvrage d'art à l'aval de l'ouvrage actuel entraînant la déviation des raccordements de voirie, ainsi que le réaménagement des berges et de l'espace public des deux côtés de la Lys.

Le Département, la MEL, VNF et la Commune de WERVICQ SUD acceptent la réalisation des ouvrages sur leurs domaines publics respectifs et mettent à disposition les emprises nécessaires afin que les aménagements puissent être menés à bien.

Les parcelles, objet de l'occupation (en ce qui concerne la commune, il s'agit de la voie d'accès au bâtiment communal) feront l'objet d'un échange/transfert de propriété entre VNF, le Département, la MEL et la Commune.

A la fin des travaux, une remise des ouvrages sera formalisée par un procès verbal. La remise des ouvrages entraînera le transfert de propriété des ouvrages construits aux parties, et l'ensemble des aménagements réalisés sera intégré aux domaines publics respectifs du Département, de la MEL, de VNF et de la Commune de WERVICQ SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le transfert de propriété de la voie d'accès au bâtiment communal à la VNF pendant la durée des travaux
- ACCEPTE l'intégration au domaine public de la commune des aménagements réalisés à l'issue des travaux en l'occurrence la voie de desserte aux ateliers communaux suivant plan annexé
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

M LE MAIRE : une copie de cette convention est à votre disposition dans le bureau de Mme BONVARLET qui va faire l'objet d'une délibération également tant au niveau du département que de VNF, de la MEL, la Commune de WERVICQ SUD et les Voies Navigables Belges. Cela concerne la procédure de réception des travaux et la répartition ultérieure des différents domaines de compétence en sachant que la commune ne récupérera en compétence que la voie d'accès aux locaux techniques qui sont contigües au complexe du Pont Frontière. Tout le reste sera dans le giron

du département, de VNF voire de la MEL . Il faut savoir également qu'au 1/1/2016, le département devrait perdre les compétences routières au profit de la MEL. Le département délibérera ces prochains jours et la MEL début octobre dans le cadre de son conseil métropolitain

Une petite précision sur le pont : la possibilité de construire le pont est suspendue à l'obtention du permis de construire, procédure gérée par VNF. En théorie on devait avoir l'accord début septembre on ne l'a toujours pas à ce jour. Pour le reste des travaux nous sommes sous le coup d'une étude d'impact diligentée par l'Administration Française et demandée par VNF ; Au mieux, les travaux autres que le pont seront suspendus jusqu'à début 2017, date de la fin d'étude d'impact que les français ont tardé à diligenter.

Les belges nous attendent donc...

Concernant les travaux, vous avez été informés dans chaque boîte par une lettre remise et rédigée par les pouvoirs publics belges. J'ai d'ailleurs été interrogé hier par un internaute qui me pose des questions reprises dans ce tract... Je vais donc lui en envoyer un double

DELIBERATION NR 6 : SUBVENTION ECOLE DES CONSOMMATEURS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la « toutes commissions » du 15 septembre 2015,

DECIDE d'octroyer à l'Ecole des Consommateurs de la Vallée de la Lys au titre de l'année 2015 une subvention de 1200 euros.

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 7 : CONTRAT D'ASSOCIATION

Suite à la délibération du 20 janvier 1984, un contrat d'association a été signé avec les écoles privées de la Commune. Celui-ci prévoit notamment dans son article 2 que la prise en charge du coût d'un élève fera l'objet d'une concertation.

Après analyse des éléments, suite à la réunion avec les représentants de l'OGEC, et, vu « la toutes commissions » du 15/09/2015, il vous est proposé d'entériner les participations suivantes pour l'année 2015

- en primaire la somme de 65 281,55 euros
- en maternelle la somme de 88 374,47 euros

Soit un total de 153 656,02 euros

Suite à la délibération du 17/12/2014, les acomptes déjà versés (soit un total de 90 000 euros) seront déduits de cette participation.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 8 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC POUR LES COMPETENCES ENERGIE, RESEAUX DE CHALEUR, POLITIQUE DE LA VILLE ET DU TOURISME

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole Européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC s'est réunie le 30 juin 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- réseau de chaleur
- promotion du tourisme
- politique de la ville.

Le rapport approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 30 juin 2015,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver le présent rapport de la CLECT.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

M LE MAIRE : Le Président de la MEL a créé une commission la CLECT qui est représentée par chaque commune par un élu. Après étude d'un bureau privé et proposition de ce dernier, il a été décidé que notre commune ne serait pas impactée par les transferts de charges cités ci-dessus. En effet, pour la promotion du tourisme, on en fait à l'échelon local, il n'y a pas de promotion, il n'y a qu'une animation interne dans la commune. On n'a donc pas été recensé comme participant activement à cette politique dit de promotion du tourisme. Si l'on avait été impacté par cette charge, cela aurait diminué l'attribution de compensation versée à la commune. L'effet de ces transferts de charges est à ce jour nul pour la commune

DELIBERATION NR 9 : EURALYS : CONTRIBUTION MAISON DE L'EMPOI – REGULARISATION

Par délibération en date du 26 mars 2015, vous avez décidé de verser une contribution à EURALYS au titre de la Maison de l'Emploi de 10 322.80 Euros.

Cependant, la contribution dûe au titre de l'année 2015 à la Maison de l'Emploi est de 10 399.65 euros et non 10 322.80 euros.

Il vous est donc proposé de verser à EURALYS une régularisation de la contribution dûe pour la Maison de l'Emploi de 76.85 euros

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 10 : COMMISSION D'ACCESSIBILITE

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 5000 habitants et plus, doit être créée une commission communale pour l'accessibilité.

Le maire préside la commission communale et arrêté la liste de ses membres. Il est envisagé de composer ainsi par arrêté municipal la commission qu'il vous est proposé de mettre en place :

5 Elus de la commune qu'il vous revient de désigner

Au titre des associations ou organismes représentant les personnes handicapées : un représentant

Au titre des associations ou organismes représentant les personnes âgées : un représentant

Au titre des représentants d'autres usagers de la ville : un représentant

Il vous est proposé :

- De créer une commission communale pour l'accessibilité en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, les membres de la commission communale pour l'accessibilité au titre des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types d'handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, au titre des associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi qu'au titre des représentants d'autres usagers de la ville.

Après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste sont élus :

Liste Vivre Wervicq
Monsieur le Maire, Président,
Madame DELTOUR
Madame LEFEBVRE
Monsieur DELECOURT

Liste Présents pour l'Avenir
Madame SINNAEVE

M LE MAIRE : Concernant les représentants d'associations qui feront partie de cette commission, je suis encore en pourparlers, vous en serez avisés par l'arrêté que je serai amené à prendre.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 11 : AGENDA D'ACCESSIBILITE

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées introduit le dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans le code de la construction et de l'habitation.

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un dispositif mis en place afin de donner un délai supplémentaire, allant de trois à neuf ans, à tout propriétaire/gestionnaire d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 à la DDTM.

La Commune de WERVICQ SUD s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux. Cette opération d'envergure n'étant pas terminée dans les délais (31 décembre 2014), la Commune de WERVICQ SUD a donc élaboré un agenda d'accessibilité programmé pour se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'élaboration d'un agenda d'accessibilité pour terminer la mise en conformité de ses locaux,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, signer tout acte ou document visant à rendre effective cette décision

M LE MAIRE : nous aurons l'occasion de réexaminer cet agenda qui est un travail extrêmement lourd sur lequel travaillent Madame LEFEBVRE avec Monsieur DELANNOY qui lui apporte son expertise et Madame DE BRABANDER. Cela sera finalisé fin de semaine. Lors d'une prochaine commission, il vous sera détaillé les prévisions. Les travaux programmés s'appuient sur cet agenda d'accessibilité. Il est mentionné la mairie, mais également les complexes sportifs qui vont être bientôt en travaux de même que le Château Dalle

Vous avez dû également apercevoir dans le hall d'ESPACE 2000 un petit boîtier qui permet aux personnes handicapées d'appeler l'accueil de manière prendre en charge la personne handicapée et la ramener par la voie normale d'accessibilité derrière avec son fauteuil roulant pour lui éviter la marche de l'entrée. Ce sont là des possibilités acceptées par les autorités de faciliter l'accès sans pour autant engager des travaux démesurés

Vous verrez que la note est salée...

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 12 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2016

L'article 23 de la loi n°2010- 1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'article 37 de la loi de finances rectificative N°2014-1655 du 24 décembre 2014 a simplifié les règles de fixation des coefficients multiplicateurs pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et a modifié l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à cet article, le Conseil Municipal fixe le tarif de la taxe finale sur la consommation d'électricité (TCFE) en appliquant un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivants : 0 ; 2, 4, 6, 8.50. Ce coefficient doit être décidé par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016.;

Par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a fixé ce coefficient multiplicateur à 8.50.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé de garder ce coefficient de 8.50 applicable pour la Taxe Communale Finale d'Electricité à partir du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 8.50 le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

M CORNILLE : Avant le coefficient était indexé et le prix du KW était fixe. Maintenant c'est le prix du KW qui sera indexé par l'Etat et le coefficient est figé entre 0 -2 -4 -6 -8.5. Comme le prix du KW est indexé, nous ne serons plus obligés de voter une délibération tous les ans concernant cette modification de coefficient

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 13 : USAN : DEPOT D UNE DEMANDE DE DECLARATION D INTERET GENERAL ET D AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L EAU

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN), maître d'ouvrage, projette la réalisation d'un plan de gestion sur 5 ans sur les cours d'eau de la plaine de la Lys et de la Deûle ; la Lys et la Deûle ne sont eux-mêmes pas concernés par cette étude. L'objectif de cette opération est double : lutter contre les inondations et ouvrir pour l'atteinte du bon état des cours d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le plan de gestion comprend notamment les actions suivantes : faucardage, entretien de la ripisylve, plantation d'une nouvelle ripisylve, lutte contre les espèces animales et végétales invasives, gestions des embâcles et des déchets, réfection de plaques canalisant certains cours d'eau, enlèvement de

ces plaques sur le Courant de la Biette à Fromelles, retrait de buse, curage de sédiments, création d'un abreuvoir.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose à l'USAN

- De disposer d'une déclaration d'intérêt général
- De disposer d'une autorisation de travaux

Cette demande présentée par l'USAN sera soumise à enquête publique du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- RECONNAIT avoir eu connaissance de la demande de l'USAN,
- N'EMET aucune remarque particulière.

M LE MAIRE : l'enquête publique est à votre disposition au 1^{er} étage de la Mairie. Le Commissaire enquêteur est déjà venu signer les registres. Nous ne sommes par contre pas directement concernés par cette enquête puisque la Lys et la Deûle n'étant pas incluses dans cette enquête.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 14 : SUBVENTIONS COUP DE POUCE POUR LA RENTREE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu les services rendus par les associations concernées lors de l'opération « coup de pouce pour la rentrée 2015 »

DECIDE

- D'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2015

HANDBALL	80 EUROS
TIR A L'ARC	80 EUROS
PECHE (Carpillons)	80 EUROS
BOXE	80 EUROS
TENNIS DE TABLE	80 EUROS
TENNIS	80 EUROS
USW	80 EUROS

M LE MAIRE : c'est une sorte de reconnaissance pour leur participation à cette manifestation qui existe maintenant depuis 20 ans

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 15 : ACM : MODIFICATION ET MODALITES D ACCUEIL, D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la délibération du 17/12/2014 fixant les tarifs 2015 des Accueils collectifs de mineurs (ACM) petites et grandes vacances scolaires et les modalités d'inscriptions

ARTICLE 1

DECIDE

D'apporter les modifications qui suivent aux conditions d'inscriptions et de paiements des familles pour les ACM petites et grandes vacances scolaires

MODALITES D'ACCUEIL

Maternel : journée ou ½ journée

Primaire : journée ou ½ journée

Horaires : 9 h à 17 h 30

Possibilité de garderie (7h30/9h00 – 17h30/18H30) coût garderie en sus : tarification identique à la garderie périscolaire

Possibilité de restauration : coût de repas en sus : tarification identique à la restauration scolaire

MODALITE D'INSCRIPTION AUX ACM

Les inscriptions se font **obligatoirement à la semaine**, tous les jours de la semaine sont donc facturés hormis les jours fériés

En cas d'absence, il y aura lieu de produire un certificat médical pour ne pas être soumis à facturation

Tout enfant inscrit à **la sortie d'une journée** donne lieu à facturation d'une journée complète même en cas d'inscription à la ½ journée

MODALITES DE PAIEMENT

Il est rappelé que les inscriptions s'effectuent en prépaiement c'est-à-dire : le règlement de la facture doit se faire dans les délais prévus sur les plaquettes d'inscription, avant le début du centre

Si le règlement a lieu après la clôture des inscriptions : 5% de pénalités seront appliquées

Si le règlement a lieu lors des premiers jours du centre : 10% de pénalités seront appliquées.

Le paiement validant l'inscription, les retardataires peuvent se voir opposer le fait que le centre est complet

ARTICLE 2

Le tableau de participation des familles prévue dans la délibération du 17/12/2014 est inchangé pour l'année 2015

M LE MAIRE : pourquoi cette délibération ? Tout simplement parce que l'on a beaucoup de mal à prévoir le nombre de salariés nécessaires pour encadrer les activités à partir du moment où les inscriptions ne sont pas faites suffisamment à l'avance. C'est dans ce cadre là qu'on souhaite rigidifier un peu les inscriptions

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 16 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE A 2531 RUE DES F DEBLAERE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 2141-1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section A n°2531 pour 1987 m2 et située rue des F Deblaere à WERVICQ SUD,

Cette parcelle en nature d'espaces verts entretenus par la Ville de WERVICQ SUD appartient au domaine public de la Commune

En vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien

Afin de permettre la mise en vente du terrain précité, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du domaine public et son déclassement de l'ensemble des parcelles du domaine public communal

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle A 2531
- D'approuver le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

-

DELIBERATION NR 17 : CESSION DE LA PARCELLE A 2531

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre à la SCI représentée par le Docteur Stéphane LEFEBVRE la parcelle de terrain A 2531 située rue des F Deblaere pour une contenance de 1987 m2.

Bien que ce bien ait été évalué à la somme de 317 920 euros à la date du 11 mai 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques (brigade d'évaluations domaniales), la ville souhaite vendre cette parcelle au prix fixé par ces mêmes services en date du 26/08/2013 soit 260 000 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés et de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre à la SCI représentée par le Docteur LEFEBVRE la parcelle A 2531 pour la somme de 260 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

M LE MAIRE : nous avons rencontré Madame DELTOUR et moi-même il y a à peu près deux ans, certains membres du cabinet médical de la rue de l'Industrie qui souhaitaient trouver un terrain parce qu'ils avaient un autre projet médical en vue. Ils nous avaient interrogés en 2013. Nous avons alors interrogé les Domaines après avoir réfléchi à la parcelle cédable. Nous avons eu alors une réponse à 260 000 euros. La parcelle concernée, si vous en êtes d'accord, pourrait être la parcelle de schiste située Allée des Glycines à proximité de l'intersection avec la rue des F Deblaere. Cette parcelle représente environ 2000 m2. Elle est située en centre ville. Le choix de cette parcelle a rencontré l'agrément des membres du cabinet médical

Mme DELTOUR : le principe est de maintenir l'offre de santé en centre ville. Le cabinet médical cherchait un autre endroit mais qui pouvait être totalement extériorisé de WERVICQ ; Notre souci est d'avoir ce cabinet en centre ville près du foyer logement. Foyer logement qui sera également réhabilité prochainement et nos aînés pourront bénéficier alors de ce service médical de proximité. Ce cabinet sera à peu près de l'ordre de 620 m2 en rez-de chaussée. Actuellement, il y a douze praticiens qui seraient d'accord pour venir dans cette nouvelle installation : médecins, infirmières, kinésithérapeutes, dentistes... Bien évidemment, il y aura des créations de parking à proximité du cabinet dans leur projet de construction

M LE MAIRE : le deal qu'ils nous avaient proposé : soit vous nous trouvez un terrain, soit on connaît des spécialistes qui suivent le monde médical et qui sont prêts à nous proposer un terrain en périphérie de ville et ailleurs. La réflexion fut donc de courte durée si nous voulions garder des médecins sur notre commune.

Pourquoi ce terrain ? Parce que situé idéalement en cœur de ville près du foyer logement et il nous permettra de supprimer un des points noirs de la commune où s'effectuaient des rassemblements et des interventions de police régulières et pour lesquels certains riverains ne manquaient pas de nous interpeller

De plus, nombre de bousbecquois et de linsellois voire cominois viennent à WERVICQ consulter nos médecins suite à des manques d'horaires disponibles sur leurs communes

Dans la première délibération, vous acceptez de désaffecter et de déclasser cette parcelle qui fait partie du domaine communal public pour avoir la possibilité de la céder

La deuxième délibération traite du prix. Pourquoi de changement de prix, lorsqu'on a rencontré Les membres du cabinet médical ils m'ont confirmé par écrit leur demande sur le prix de 260 000 qui leur avait été proposé initialement. Lors de la deuxième entrevue, il leur a été proposé le prix de 317 920 euros. Ils nous alors répondu que tout le projet avait été établi sur le prix de 260 000 euros et qu'il leur était impossible de mettre 57 000 euros supplémentaires. Cette somme sera reprise en investissement dans notre budget et non pas en fonctionnement.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix contre

M DELEVOYE : je vote contre la valeur de la vente car je pense que les membres du cabinet médical pouvaient assumer cette différence de prix

DELIBERATION NR 18 : INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°825-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% soit pour l'année 2015 un montant de 748.16 euros
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Bernard HERBECQ
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 euros pour l'année 2015.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

DELIBERATION NR 19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SAPW

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la création de l'exposition photographique « Futuro Wervicq » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2015,

Vu la prise en charge des frais d'impression par la société d'arts photographiques de WERVICQ SUD auprès de son prestataire pour bénéficier de tarifs préférentiels,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 900 euros à la SAPW.

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire

M MEERPOEL : Il s'agissait d'une commande de la ville. La SAPW a avancé les frais pour bénéficier de leur réduction.

Vivre Wervicq : 23 voix pour – Présents pour l'Avenir : 1 voix pour

Le Maire,
JEAN GABRIEL JACOB